

Dispositions concernant la prolongation, par le travailleur, de l'assurance des accidents non professionnels selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20.3.1981 (LAA)

1. Qu'est-ce qu'une assurance convention LAA?

L'assurance convention LAA permet de prolonger, au maximum pendant 6 mois, l'assurance des accidents non professionnels qui a cessé de produire ses effets.

2. A quel moment cesse l'assurance des accidents non professionnels?

Elle cesse à l'expiration du 31^e jour qui suit celui où a pris fin le droit au demi-salaire au moins ou à une rémunération analogue.

3. Qui peut souscrire une assurance convention LAA?

Tout travailleur assuré obligatoirement contre les accidents non professionnels selon la LAA, c'est-à-dire qui est occupé chez le même employeur au moins 8 heures par semaine.

4. Quand l'assurance débute, finit et est-elle suspendue?

L'assurance débute le jour qui suit celui où a pris fin l'assurance des accidents non professionnels. Elle produit ses effets pendant la durée de l'assurance convenue, mais au maximum pendant 6 mois.

En cas de reprise d'activité lucrative d'une durée minimum de 8h. par semaine auprès d'un seul employeur, l'assurance cesse de produire ses effets.

L'assurance est suspendue lorsque l'assuré effectue un service militaire, un service civile ou de protection civile. Elle s'en trouve prolongée d'autant, mais cesse au plus tard 1 année après son entrée en vigueur.

L'assurance convention LAA peut être prolongée avant l'échéance par le versement d'une nouvelle prime. Dans ce cas, sous la rubrique «motif de l'assurance», on indiquera «prolongation de la convention». La durée totale ne peut toutefois pas dépasser 6 mois.

5. Quelles sont les prestations assurées?

Les prestations d'assurance sont servies conformément aux dispositions de la LAA.

A détacher avant le versement

Récépissé

Compte / Payable à
CH83 0900 0000 1000 0031 7
Vaudoise Assurances
Case postale 120
1001 Lausanne

Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant

CHF

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant

CHF

Compte / Payable à
CH83 0900 0000 1000 0031 7
Vaudoise Assurances
Case postale 120
1001 Lausanne

Informations supplémentaires
Convention LAA 59000400

Payable par (nom/adresse)

--	--

--	--

--	--

--	--

6. Que coûte l'assurance convention LAA?

La prime est de CHF 45.- par mois pour les hommes et pour les femmes. Un mois partiel compte comme mois entier. Le montant versé détermine la durée de couverture.

Si l'assurance convention LAA cesse de produire ses effets, la prime payée reste acquise à l'assureur.

7. Comment souscrire l'assurance convention LAA?

Le travailleur la souscrit en versant la prime au moyen de la QR-Facture. La prime doit être acquittée dans les 31 jours qui suivent l'expiration du droit au salaire, c'est-à-dire au plus tard le jour où cesse l'assurance des accidents non professionnels. Le récépissé postal vaut comme attestation d'assurance et doit être produit en cas d'accident. Des QR-Factures supplémentaires peuvent être demandées à l'employeur ou à la Vaudoise Assurances.

En cas de déclaration d'accident, les précisions nécessaires suivantes seront alors demandées au lésé par la Vaudoise Assurances:

Personne assurée:

-
- N° AVS à 13 positions
 - Nom, prénom/rue, n°/n° postal, localité

Dernier employeur:

-
- Nom, prénom/rue, n°/n° postal, localité
 - N° de la police auprès de la Vaudoise Assurances
 - La date d'expiration du droit au salaire sera exprimée en jours (01-31), mois (01-12), année (4 chiffres)
 - Le motif de l'assurance sera par exemple: congé non payé, activité interrompue, prolongation de la convention, etc.
 - Durée d'assurance désirée (6 mois)

8. A qui annoncer un accident ?

Tout accident doit être annoncé immédiatement au siège social de la Vaudoise Assurances, Avenue de Cour 41, 1007 à Lausanne. En cas de décès, cette obligation incombe aux survivants.